

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00170

Numéro SIREN : 353 282 791

Nom ou dénomination : SOCOGEA

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt 35023

35023

**SOCOGEA**

**Société à responsabilité limitée à associé unique  
au capital de 10.000 euros  
Siège social : 88 Rue Jules Isaac  
13009 Marseille  
353 282 791 RCS Marseille**

②

07 JUIN 2019

*(ci-après la « Société »)*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin à douze heures quarante-cinq, dans les locaux sis Les Docks, Atrium 10.4 – 10 Place de la Joliette 13002 Marseille.

La société GEMAR, Société anonyme au capital de 53 357,15 euros, ayant son siège social 88 Rue Jules Isaac 13009 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 319 345 534 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Laurent MARTIN en sa qualité de Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société SOCOGEA,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,

En présence de la société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Raoul SCHAUSS, commissaire aux comptes régulièrement convoquée,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Laurent MARTIN, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, le rapport de gestion, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ont été communiqués à l'associée unique dans les délais légaux.

**2. A pris les décisions suivantes :**

- 
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
- 

WM

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

---

#### **QUATRIEME DECISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte que les mandats de la Société DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, et de la société BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES - B.E.A.S., commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue des présentes décisions, et décide de renouveler la société DELOITTE & ASSOCIES dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et décide de ne pas renouveler les fonctions de la société BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES - B.E.A.S., commissaire aux comptes suppléant.

---

#### **CINQUIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes décisions afin d'en assurer la publicité.

**Certifié conforme,  
Le Gérant,  
M. Laurent MARTIN,**

